

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-04-058

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS / SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT / RETIRE ET REMPLACE

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 6

Votants : 7

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 11 décembre, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 18 décembre 2023 à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Monsieur Emmanuel JOBIN à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Isabelle COSSON – Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN (*excusé*) – Éric GUINOISEAU
Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD (*excusé*)
Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)
Philippe NEAU

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

1^{er} décembre 2023

11 décembre 2023

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

1^{er} décembre 2023

18 décembre 2023

Publication (affichage) ou notification du :

19 décembre 2023



Vu la délibération n° CS 2022-05-074 du 19 décembre 2022 relative au débat d'orientation budgétaire,

Considérant la nécessité de recourir à un financement des opérations d'investissement pour un montant de 12 000 000 € pour la rénovation de l'usine d'incinération de Paillé,

Considérant la délibération n° CS 2023-02-024 du 22 mai 2023 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car une erreur de frappe s'est insérée dans les conditions du prêt,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'offre de prêt suivante :
 - Ligne du prêt : PSPL Transformation écologique – Valorisation des déchets – PRV – Prêt relance verte
 - Montant : 12 000 000 €
 - Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
 - Durée d'amortissement : 40 ans dont différé d'amortissement néant
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Index : livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%
 - Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : sans révisibilité en fonction de la variation du taux du LA
 - Amortissement : déduit (échéance et intérêts prioritaires)
 - Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - Remboursement anticipé : autorisé à une d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, 6 membres présents, 7 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2023-02-024 du 22 mai 2023,
- Autorise Monsieur le Président à contracter l'emprunt pour un montant total de 12 000 000 € aux conditions exposées ci-dessus avec la Caisse des dépôts et consignations,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX

Fait à Surgères, le 19 décembre 2023
Extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



Anne-Sophie Descamps